**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU lundi 01 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 1 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

 Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel et Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Monsieur Stéphane Sainsaulieu,

 Monsieur Philippe Mineur a été nommé secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1/ Marchés publics

-Affermissement tranche conditionnelle marché maîtrise d’œuvre pour le projet de déchetterie

-Attribution du marché d’évacuation et de traitement des déchets encombrants et issus des collectes sélectives

-Attribution de 2 marchés « fourniture et montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d’une capacité de 5m3 environ et «chassis  de mini-bennes»

-Marché de valorisation et stockage de matériaux inertes issus des travaux de la déchetterie de Contes

2/ Finances :

-Demande de fonds de concours pour commune de Châteauneuf-Villevieille

-Demande de fonds de concours pour la commune de l’Escarène

3/ Ressources humaines :

-Tableau des effectifs

- Mise en œuvre du temps partiels dans la fonction publique territoriale et modalités d’attribution

4/ Services techniques :

-Convention avec les communes pour des petites interventions sur les équipements communautaires

-Convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage par le conseil départemental pour les travaux du pôle multimodal

-Achat pour l’euro symbolique d’un terrain du conseil départemental pour le pôle multimodal

5/ Administration :

-Délégations au Président

-Délégation au Bureau

 Le président ouvre la séance.

Il indique en préambule qu’un nouveau membre, M Georges Blanc, délégué de la commune de Touet de l’Escarène rejoint le conseil communautaire. Il succède à Mme Sylvie Gantelme. Il n’a pu être présent ce soir mais il lui souhaite la bienvenue.

Il demande ensuite à l’assemblée la validation de trois procès-verbaux dressés à l’issue des séances du conseil des mois de 13 décembre 2017, du 10 et du 13 avril 2018. Les procès- verbaux n’appellent pas de remarques et sont adoptées à l’unanimité.

Le président fait ensuite la proposition au conseil de :

- retirer de l’ordre du jour la convention pour la mise à disposition de personnel communal

-d’ajouter deux délibérations sur :

 - la demande de subvention au conseil régional pour l’achat du terrain SNCF pour le pôle multimodal de l’Escarène

 - une motion sur le projet d’absorption des compétences du département par la métropole sur son périmètre

Les propositions sont adoptées à l’unanimité par le conseil

Le président invite les conseillers à examiner les sujets à l’ordre du jour.

1/ Marchés publics

**-Affermissement tranche conditionnelle marché maîtrise d’œuvre pour le projet de déchetterie**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 6 juillet 2005, du 14 septembre 2005, du 22 Novembre 2006, du 17 mars 2009, et du 7 juillet 2009, décidant de l’acquisition des terrains nécessaires à l’implantation d’une déchetterie communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2010 autorisant le Président à signer avec le Cabinet d’architecture ACTOM le marché de maîtrise d’œuvre pour la déchetterie intercommunale, et à déposer le permis de construire de cette déchetterie ;

Vu le permis de construire délivré le 23 septembre 2014 pour la construction d’une déchetterie communautaire au Quartier Fouan de Jarrier à Contes ; et le permis modificatif délivré le 17 aout 2018 .

Considérant les orientations affirmées par les élus communautaires depuis la création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l’implantation et l’aménagement de déchetteries sur son territoire ;

Considérant que le projet d’implantation de la déchetterie communautaire est inscrite au Plan Départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant les aménagements routiers réalisés sur la Route Départementale 2204 au quartier Fouan de Jarrier pour faciliter et sécuriser l’accès à la future déchetterie ;

Considérant la demande de prorogation de l’engagement précité adressée au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le 20 août 2015 ;

Considérant les financements engagés pour la réalisation de cette déchetterie et l’inscription au budget 2015 des crédits nécessaires à son financement ;

Considérant l’engagement de la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d’œuvre concernant la réalisation d’une déchèterie communautaire attribué à la SARL ACTOM Architecture ;

Considérant qu’il appartient au Conseil Communautaire d’autoriser le Président de la Communauté de Communes à poursuivre l’exécution du marché de maitrise d’œuvre conclu avec la SARL ACTOM Architecture le 13 juillet 2010 ;

Considérant la nécessité de disposer d’une déchetterie adaptée aux besoins des professionnels et des particuliers du Pays des Paillons ;

Considérant l’intérêt général du projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-Décide d’affermir la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 144 452,70 € HT, du marché de maitrise d’œuvre passé avec la société ACTOM pour le projet de déchèterie.

-Mandate le président pour prendre toutes les mesures afin d’assurer l'exécution et le règlement de la tranche conditionnelle 2 du marché de maîtrise d’œuvre

Monsieur Stoerkel demande à quel pourcentage se situe la rémunération du maître d’œuvre par rapport au marché de travaux?

Le Président répond que la rémunération doit se situer autour de 12%.

**-Attribution du marché d’évacuation et de traitement des déchets encombrants et issus des collectes sélectives :**

Le président rappelle que, par délibération du bureau communautaire en date du 10 juillet 2018, une consultation d’entreprises a été lancée pour la passation d'un marché à bon de commande portant sur la gestion des encombrants et déchets issus des collectes sélectives, sur la base de 15 lots.

Au terme de cette mise en concurrence, quatre entreprises ont soumissionné pour un ou plusieurs lots. Après analyses des candidatures et des offres par la commission d’examen des offres, réunie le 24 septembre dernier, le président propose d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes pour chacun des lots,

Monsieur Stoerkel demande quel est l’objet du lot 15.

Monsieur Tujague répond après vérification qu’il s’agit du marché de secours pour les colonnes de tri sélectif.

Monsieur Franco pense que la collectivité fait beaucoup d’efforts mais il faut communiquer auprès des gens pour améliorer le tri.

Monsieur Nardelli répond qu’effectivement, il y a un enjeu de sensibilisation de la population. Il faut passer les informations dans les journaux. La communauté de communes travaille aussi sur plan de sensibilisation et de communication.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu les résultats de la consultation d’entreprises, menée selon la procédure d’appel d’offres ouvert, pour le marché de gestion des encombrants et déchets issus des collectes sélectives

Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le 24 septembre 2018 ;

-Autorise le président à signer :

 - avec la société VEOLIA, le lot 1 (mise à disposition de bennes et transport des déchets dits « encombrants » recueillis) ;

 - avec la société VEOLIA, le lot 2 (réception des déchets dits « encombrants » apportés par le producteur initial ménager) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 3 (transfert et évacuation des déchets dits « encombrants » : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 4 (traitement des encombrants en mélange) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 5 (traitement des déchets végétaux) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 6 (traitement des gravats propres) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 7 (traitement des gravats sales) ;

 - avec la société Algora Environnement, le lot 8 (traitement du bois) ;

 - avec la société OREDUI, le lot 9 (mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques) ;

 - avec la société VEOLIA, le lot 10 (mise à disposition de bennes, évacuation et traitement de la ferraille) ;

 - avec la société VEOLIA, le lot 11 (réception et évacuation des EMR et des papiers) ;

 - avec la société PAPREC, le lot 12 (tri et conditionnement des EMR) ;

 - avec la société VEOLIA, le lot 13 (tri et conditionnement des papiers) ;

 - avec la société VEOLIA, le lot 14 (réception et stockage intermédiaire du verre).

A cause d’une insuffisance de concurrence, le président propose que la procédure soit déclarée sans suite pour le lot 15.

De ce fait, une nouvelle procédure doit être relancée.

-Autorise le président à signer les marchés correspondants

-décide de relancer la consultation pour le lot 15

**-Attribution de 2 marchés « fourniture et montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d’une capacité de 5m3 environ et «chassis  de mini-bennes»**

Le président rappelle qu’une consultation d’entreprises a été lancée selon la procédure d’appel d’offres ouvert pour la fourniture et montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d’une capacité de 5m3 environ.

Au terme de cette mise en concurrence et après analyse des propositions par la commission d’examen des offres réunie le lundi 24 septembre dernier, le président propose d’attribuer le marché de fournitures à l’entreprise suivante :

 PROVENCE BENNES pour un montant de 66 100 € HT

Une partie de la consultation qui porte uniquement sur la fourniture des châssis a été faite via le groupement de commande de l’UGAP. Il est proposé de valider cette offre d’un coût de 22 412,54 € HT par châssis, soit au total de 67 237,62 € HT pour les 3 châssis.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

Vu les résultats de la consultation d’entreprises menée selon la procédure d’appel d’offres, pour le marché de fourniture et montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d’une capacité de 5m3 environ,

-De retenir l’entreprise PROVENCE BENNES pour un montant de 66 100 € HT

-De valider l’offre pour les châssis d’un montant de 67 237,62 € HT

-D’autoriser le président à signer les marchés correspondants

**-Marché de valorisation et stockage de matériaux inertes issus des travaux de la déchetterie de Contes**

Le président rappelle qu’une consultation d’entreprises avait été lancée selon la procédure adaptée pour la valorisation et/ou stockage de matériaux inertes issus du chantier de construction de la déchèterie intercommunale à Contes.

Au terme de cette mise en concurrence et après analyse par la commission d’examen des offres réunie le lundi 20 août dernier, le président propose d’attribuer le marché public de services à l’entreprise suivante :

 LAFARGEHOLCIM CIMENTS pour un tarif des déblais de 2,90 €/HT par tonne de déblais.

Monsieur Donadey demande quels sont les prix normaux pour ce type de prestation.

Monsieur Nardelli estime que dans d’autres conditions plus ordinaires, ce prix se situerait plutôt autour de 8 à 10 € la tonne. Il ajoute que 80% de cette matière récupérée servira à fabriquer du ciment.

Vu les résultats de la consultation d’entreprises menée selon la procédure adaptée, pour le marché de la valorisation et/ou stockage de matériaux inertes issus du chantier de construction de la déchèterie intercommunale à Contes,

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

-De retenir l’entreprise LAFARGEHOLCIM CIMENTS pour un tarif des déblais de 2,90 €/HT par tonne de déblais.

-D'autoriser le président à signer le marché correspondant

2/ Finances :

**-Demande de fonds de concours pour commune de Châteauneuf-Villevieille**

Le Président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 20 août 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Châteauneuf-Villevieille pour divers travaux: goudronnage, lavoir, ralentisseurs, appartements, WC, chute de blocs, toiture, pour un montant total de 966 389,63 € HT.

Suivant l’enveloppe prévue pour la commune et tout en respectant le calendrier, le Président propose d’allouer un fonds de concours à hauteur de 200 009,85 € à la commune pour l’ensemble de ces travaux.

Le montant demandé entre dans l’enveloppe encore disponible programmé jusqu’en 2020 qui est de 308 300,00 €.

Monsieur Lottier précise qu’il demandera aux services de la communauté de transmettre à chaque commune un tableau de suivi de leur fonds de concours.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-Décided’allouer un fonds de concours de 200 009,85 € à la commune de Châteauneuf-Villevieille pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décidede procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

**-Demande de fonds de concours pour la commune de l’Escarène**

Le Président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2018, a émis un avis de principe favorable pour l’attribution d’un fonds de concours à la commune de l’Escarène pour divers travaux aux monuments aux morts et au mausolée: démontage, déplacement, génie civil, ferronnerie nettoyage et réparations pour un montant total de 70 000 € HT.

Suivant l’enveloppe prévue pour la commune et tout en respectant le calendrier, le Président propose d’allouer un fonds de concours à hauteur de 22 102,50 € à la commune pour l’ensemble de ces travaux.

Le montant demandé entre dans l’enveloppe encore disponible programmé jusqu’en 2020 qui est de 299 540,00 €.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-Décide d’allouer un fonds de concours de 22 102,50 € à la commune de L’Escarène pour ces différents travaux, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décidede procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

 - versement d’un acompte de 25% sur présentation de l’acte d’engagement ou d’un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

 - versements d’acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,

 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d’un récapitulatif visé par le receveur municipal.

**3/ Ressources humaines** **:**

**-Modification du tableau des effectifs :**

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les avancements de grades,

Considérant les besoins en recrutements, les réorganisations de service et de temps de travail,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 septembre 2018,

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Décide l'ouverture de :

 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17,5h)

 - 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet

 - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (17,5h)

 - 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23h)

 - 1 poste infirmier en soins généraux à temps non complet (28h)

 - 1 poste infirmier en soins généraux à temps non complet (17,5h)

 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet

 - 1 agent social à temps non complet (28h)

 - 1 agent social à temps complet

-Décide la fermeture de :

 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5h)

 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet

 - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (17,5h)

 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet

 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h)

 - 2 postes infirmier en soins généraux à temps complet

 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

 - 1 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (28h)

 - 1 agent social à temps non complet (17,5h)

-Arrête le tableau des effectifs comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | **Catégorie** | **Effectif budgétaire** | **Dont temps non complets** | **Pourvus** | **Non Pourvus** |
| **Filière administrative** |
| Attaché | A | 3 | 0 | 2 | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1ere classe | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 5 | 1 | 5 | 0 |
| Adjoint administratif  | C | 5 | 3 | 5 | 0 |
| **Filière technique** |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise principal  | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 3 | 1 | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe  | C | 13 | 2 | 10 | 3 |
| Adjoint technique  | C | 20 | 5 | 16 | 4 |
| **Filière médico-sociale** |
| Puéricultrice de classe normale | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe supérieure | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe normale | A | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Educateur principal jeunes enfants | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur jeunes enfants | B | 5 | 2 | 1 | 4 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | C | 4 | 1 | 4 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | C | 17 | 2 | 12 | 5 |
| Agent social 2ème classe | C | 29 | 7 | 27 | 2 |
| **Filière animation** |
| Adjt animation principale 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjt animation  | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| **TOTAL GENERAL** |  | **120** | **26** | **100** | **20** |

-Ditque les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

**- Mise en œuvre du temps partiels dans la fonction publique territoriale et modalités d’attribution :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 septembre 2018,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

**\* Le temps partiel sur autorisation s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps. Elle est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**\* Le temps partiel de droit s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet ou temps non complet.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

 - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

 - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

 - Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories aux 1,2,3,4,9,10 et 11 de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit , après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Le Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire, accorde les autorisations individuelles par arrêtés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

M Branda  souhaite une vigilance sur le temps partiel sur autorisation. Il ne faut pas que cela désorganise les services.

M Tujague répond qu’on a l’obligation de le mettre en place. Mais il est vrai qu’il faut le gérer en bonne intelligence, surtout à échelle d’une petite structure.

M Franco demande aussi à ce que cela n’aboutisse pas à des demandes pour conserver 100% de rémunération après décision favorable du Président.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités ci-après :

 1/ Organisation du travail :

 - Le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

 2/ Quotités :

 - Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

 - Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50, 60,70 ,80 et 90 % du temps plein

 3/ Demande de l'agent :

 - Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

 4/ Durées :

 - Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

 5/ Modifications en cours de période :

 - Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

 \* à la demande des intéressés dans un délai d'un mois avant la date de modification souhaitée,

 \* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient,

 - La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

 - Le temps partiel sera suspendu pendant le congé maternité, d'adoption et paternité;

 6/ Rémunération :

 - La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs obligations de service par rapport à un temps plein. Ainsi, un agent qui travaille à temps partiel à raison de 50% percevra 50% de la rémunération d'un agent à temps plein.

 - En revanche, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

**4/ Services techniques :**

**-Convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage par le conseil départemental pour les travaux du pôle multimodal :**

Le président rappelle qu’au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire », la CCPP s’est engagée dans la réalisation du Pôle multimodal (PEM) de L’Escarène. L’intermodalité constitue, en effet, un des éléments forts de l’amélioration de l’organisation des déplacements. L’aménagement de cet espace portera sur la réalisation d’une centaine de places de stationnement (voitures, PMR, véhicules longs, 2 roues), d’un dépose minute, d’un cheminement piétons, et enfin d’un arrêt pour les transports en commun.

Vu les échanges engagés avec M. Patrick Morin, Chef de la Subdivision Départementale d’Aménagement Littoral Est

Vu l’accord de principe du Département,

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Sollicite l’assistance administrative et technique pour l’aménagement du pôle multimodal de L’Escarène des services compétents du Conseil départemental

-Autorise le président à signer la convention relative à cette maitrise d’œuvre avec le Conseil départemental

M Tujague  précise que cette prestation est nouvelle au conseil départemental depuis 2 ou 3 ans. Il n’est pas anodin de le souligner au moment où son rôle est mis en cause.

**-Demande de subvention au Conseil régional pour le pôle multimodal**:

Le président rappelle que le projet d’aménagement d’un pôle d’échanges multimodal à la gare de L’Escarène est une opération qui est inscrite au budget 2018, et qui a pour objectif de favoriser le transport collectif sur le territoire communautaire. Cela fait donc partie des opérations majeures pour favoriser la mobilité durable.

Le coût total de cette opération (achat terrain+ aménagement) est estimé à 338 334,00 € HT et est inscrite dans le Contrat Régional d’Equilibre Territorial (CRET).

Le Président propose de solliciter le concours financier de la Région pour l’acquisition du terrain (parcelle n° A1307 d’une superficie totale de 1 848 m²), dont le coût total est de 85 000,00 €, selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l’achat du terrain : 85 000,00 €

 - Subvention régionale (70%) : 59 500,00 €

 -Autofinancement (30%): 25 500,00 €

Le conseil communautaire, ouï l’exposé du président, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Afin d’acquérir la parcelle n° A1307 d’une superficie de 1 848 m² d’un montant de 85 000,00 €

-Sollicite de la Région, une subvention de 59 500,00 €, soit 70% du montant de l’opération ;

-Approuve les termes de l’acte d’engagement joint à la présente délibération.

M Donadey regrette qu’il n’ait pas été possible d’obtenir ce terrain presque gratuitement.

Il alerte également sur l’état préoccupant de la gare, laissée à l’abandon.

**-Achat pour l’euro symbolique d’un terrain du conseil départemental pour le pôle multimodal :**

Le président rappelle la volonté de la collectivité de renforcer l’usage des transports collectifs et la nécessité de compléter le pôle de Drap-Cantaron par l’aménagement d’un pôle permettant le report modal sur le plateau de la gare de L’Escarène.

Vu la politique communautaire en faveur de la mobilité,

Vu le courrier du Président du Département soulignant l’avis favorable à la cession de la parcelle A 1353 d’une superficie de 3159 m2, soumis à l’approbation de la commission permanente du 12 octobre 2018,

Vu la clause d’affectation du terrain insérée dans l’acte de cession pour une durée de 15 ans ,

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Décide d’accepter la cession du Département, pour un euro, de la parcelle A 1353 dans le cadre d’un transfert de domanialité sans déclassement préalable.

Monsieur Donadey remercie le président et conseiller général pour leur intervention sur ce dossier.

**5/ Administration :**

**-Délégations au Président :**

Le président propose de modifier les délégations qui le concernent.

M Franco propose le terme négocier les rémunérations du trésorier au lieu de fixer les rémunérations.

M Lottier et Mme Brun précisent que c’est la formule consacrée.

Monsieur Stoerkel constate qu’il n’a jamais entendu le Président évoquer ce qu’il a signé par délégation jusque là.

Le président répond que cela s’explique parce que les décisions prises ne l’on pas été dans le cadre des délégations.

Considérant l’article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau, il est proposé dans un souci d’efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, de confier un certain nombre de délégations au président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide que :

Le président reçoit délégation du conseil communautaire dans les matières suivantes :

 1/ Au niveau financier :

- procéder à la réalisation d’emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

 2/ En matière de gestion mobilière et immobilière

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières d’une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget

- procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d’occupation du domaine public dans la limite d’un loyer annuel de 5 000 € et pour une durée n’excédant pas 12 ans

- décider l’aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu’à 5 000 €

- conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits

 3/ En matière de fonctionnement divers

- passer les contrats d’assurance

- accepter les indemnités d’assurance

- souscrire des contrats d’abonnement pour la fourniture de fluides et d’énergie

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions

 ~~4~~/ En matière de marchés publics :

-prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics ne dépassant pas 25 000 € HT et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

A chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l’assemblée communautaire

La présente délibération annule et remplace la délibération 14 04 26 du 30 avril 2014

**-Délégation au Bureau** :

Considérant l’article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau, il est proposé dans un souci d’efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, de confier un certain nombre de délégations au bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l’unanimité, que :

Le bureau reçoit délégation du conseil communautaire dans les matières suivantes :

 1/ Au niveau financier :

- demander l’attribution de subventions et fonds de concours auprès de l’Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans le cas où le plan de financement d’une opération d’aménagement ou d’équipement, programmée par l’assemblée communautaire, se trouve modifié

- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnisations dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d’un montant de 5 000 €

- fixer l’indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de la communauté de communes

 2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d’occupation du domaine public pour un loyer annuel supérieur à 5 000 € et pour une durée excédant 12 ans

- conclure des baux et conventions d’occupation portant sur les biens du patrimoine de la communauté de communes et en fixer les prix

- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession

**6/ Adoption d’une motion sur la métropole et le conseil départemental**

Le président explique qu’il a été contacté par le président du conseil départemental pour signer une motion de façon réagir à un problème qui est arrivé de manière abrupte : la prise des compétences du Conseil départemental par la métropole sur son périmètre.

Il propose donc une motion qui a été travaillée collectivement par les membres du bureau. Il propose de le faire parvenir au président de la république, de la métropole

Il propose à Mme Giraud Lazzari de préciser l’esprit de cette motion aux conseillers communaux :

Mme Giraud Lazzari explique que la motion a été rédigée dans le but d’être partagée par le plus grand nombre.

Cette proposition met en évidence :

- le ressenti d’un mépris des responsabilités de maires et des élus locaux à travers cette démarche de métropolisation

- l’interrogation sur le gigantisme présenté comme source d’économies mais qui n’est qu’une illusion

-l’incompréhension sur le discours qui remet en cause le rôle des mairies, et qui pèse sur les maires, d’où leurs démissions en nombre. Les communes seraient dispendieuses, mais cela est faux. Elles investissent le plus, et les élus sont d’ailleurs faiblement indemnisés.

-la revendication de se baser sur la proximité des communes et la demande de placer les intercommunalités comme outils au service des communes et pas l’inverse.

Mme Giraud Lazzari conclue que dans cette motion, on ne refuse pas le dialogue mais on demande à le revoir: un dialogue équilibré, et avec tout la place que doit prendre le conseil départemental qui donne tout son sens sur la solidarité territoriale. Pourquoi dès lors supprimer une telle entité qui fait ses preuves ?

Monsieur Mari  pense que ce texte contient tout ce que les élus éprouvent depuis plusieurs années. Il faut le voter et il est important de ne pas céder aux manipulations sur ce sujet.

Monsieur Tujague  souhaite qualifier la démarche de métropolisation comme une véritable agression, et une atteinte au schéma départemental de l’intercommunalité. Il précise également que la loi Maptam permet aux métropoles d’aller jusqu’à l’absorption des conseils départementaux mais uniquement pour Marseille et Lyon. Pour le reste des autres métropoles, cela ne peut être que de manière volontaire. On a jamais remis en cause l’existence de la métropole mais sa démarche est plutôt vécue comme une véritable agression. Le premier visé est le département. Mais si le département disparaissait, les moyens d’actions disparaîtraient avec le risque pour les intercommunalités et les communes d’être dépourvues de soutien. Et peut- être ces entités pourraient disparaître à terme. Il faut être vigilant également sur l’hégémonie que cela entrainerait sur le département.

Il note aussi que dans ce nouveau cadre métropolitain, on organise directement une élection des conseillers communautaires distincte de l’élection des conseillers municipaux. De plus cette représentation se ferait plus dans un cadre communal mais sur la base d’un territoire de plusieurs communes.

Il plaide pour faire une grande publicité à cette motion.

M Lavagna  porte une attention particulière face à ce danger profond, ces changements qu’il peut emporter dans le fonctionnement des institutions locales. Bien des tâches accomplies par les élus pourraient être remises en cause.

Monsieur Saulay pense que le dernier paragraphe de la motion est à revoir. Il demande si on la vote sans le dernier paragraphe.

Monsieur Stoerkel préfère qu’un courriel soit adressé aux conseillers pour qu’ils puissent le valider. Cela paraît plus simple.

M Albin pense que la motion est précise et argumentée. Elle ne laisse rien au hasard. Mais même si le texte ne paraît pas parfait l’important c’est le fond. Il propose donc d’adopter plutôt en l’état la motion pour être efficace.

Monsieur Nicolas trouve la motion un peu longue mais explicite sur ses 4 ou 5 points fondamentaux. Il est d’accord avec monsieur Albin pour l’adopter. Il soumet une nouvelle formule pour le dernier paragraphe posant problème.

L’ensemble des conseillers acceptent cet amendement au texte.

Monsieur Lavagna propose que cette modification soit diffusée le plus largement possible.

Monsieur Martinez pense aussi qu’il ne faut pas attendre pour la diffuser.

M Vallauri demande quels sont les arguments avancés par la métropole pour justifier sa position.

M Lavagna répond qu’on comprend à travers le courrier que le conseil départemental a adressé que ces arguments ne sont pas très explicitement avancés car les discussions menées jusque là sont plutôt menées secrètement par la métropole.

Au final, le Président propose au conseil la motion suivante :

Au moment où des initiatives de plus en plus pressantes se font jour dans le sens d’une absorption du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d’Azur, nous conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays des Paillons, maires et élus de communes rurales des Paillons, entendons rejeter des démarches entreprises au mépris et dans le dos des territoires et des populations que nous représentons et affirmer solennellement quelques principes essentiels.

Nous nous insurgeons contre la négation de l’histoire de nos territoires au profit d’une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale et troquer des structures que chacun connaît et qui font tous les jours la preuve de leur efficacité pour embrasser une logique aventureuse ?

Ces réserves de fond se doublent d’un malaise de forme. Au nom de quelle logique la volonté d’une seule intercommunalité, qui regroupe moins de la moitié de la population du département et seulement 49 communes sur 163, devrait-elle primer sur celle des six autres et du Conseil départemental réunis pour dessiner l’avenir des Alpes-Maritimes dans leur ensemble ?

Pour nous, rien de rétrograde à rappeler que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, épaulées par les intercommunalités qu’elles ont choisi de se donner et soutenues de façon particulièrement importante par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d’années d’existence, une forte capacité d’adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Les métropoles quant à elles ont moins d’une décennie et sont inspirées par un modèle de gigantisme dont la pertinence est aujourd’hui, dans bien des domaines, remise en cause au profit d’une quête de plus grande proximité.

Pour nous, le schéma de l’intercommunalité qui s’est bâtie et a su évoluer à l’échelle des Alpes-Maritimes de façon consensuelle doit demeurer un outil librement choisi au service des communes et de leurs habitants et non l’inverse.

Nous sommes convaincus que la sobriété de la gestion publique trouve sa source dans un état d’esprit et la proximité en est le meilleur des garants. Cette proximité met le responsable public directement à la portée du regard et de la critique de ses administrés. Aucun cadre institutionnel ne peut être un substitut à ce constat simple et une métropolisation forcée tend de toute évidence plutôt à s’en éloigner qu’à en offrir un plein accomplissement.

 Qui peut dire que le fonctionnement actuel de nos communes rurales est dispendieux, alors qu’il est en grande partie assurée par des élus très faiblement indemnisés ou bénévoles ? En absorbant la quasi-totalité des compétences communales, en particulier celle de gestion du droit des sols et en ne garantissant pas la représentation de toutes les communes dans le conseil communautaire, la métropole substitue à ce système de citoyens engagés au service des autres, une logique de gestion du territoire par un appareil administratif qui a un coût de toute évidence nettement supérieur.

Pour nous l’organisation territoriale gagne à évoluer par avancées successives et non au gré d’un quelconque big bang qui bouleverserait tout sans que les conséquences soient réellement analysées, ni même identifiées, tant nous manquons de recul par rapport à la création des métropoles. Profondément ancrés dans le terrain, nous sommes convaincus qu’une gestion efficace est d’abord fondée sur l’adhésion volontaire à un modèle partagé et non sur la contrainte.

Nous tous, élus de proximité, avons entendu l’appel au dialogue des territoires lancé par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans les Alpes-Maritimes, et y souscrivons sans réserve. Dialoguer n’est possible que dans une relation équilibrée entre les parties prenantes et non dans une relation de dépendance à l’égard de quiconque.

Dialoguer, c’est déjà une réalité : nous avons construit un projet de territoire qui s’enrichit des diversités et n’opte pour aucun nivellement. Dans ce chemin, nous savons pouvoir compter sur le Conseil départemental. Un interlocuteur fort d’une situation financière solide qui donne tout son sens à la solidarité territoriale, un interlocuteur qui accompagne les projets de chaque collectivité, en lui laissant pleine liberté quant aux orientations retenues. Pourquoi faudrait-il soudain mettre à bas tout cet édifice qui a démontré son efficacité et sa capacité d’adaptation comme en témoigne le plan pour le déploiement de la fibre optique ou la prise en charge de la gestion des inondations ? Pourquoi faudrait-il qu’un mastodonte intercommunal vienne tout uniformiser contre la volonté unanime des autres collectivités dans un schéma bureaucratique pesant ?

Pour préparer l’avenir, nous demeurons fermement attachés à un dialogue équilibré. Cet esprit de dialogue nous a conduit à être constamment ouverts à des interactions avec la Métropole, dès lors qu’elles sont librement choisies et que chacune des parties prenantes y trouvent un avantage – ce point de vue reste le nôtre. De même, depuis plusieurs mois, nous avons entrepris de discuter avec la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française de la mise en place d’un cadre de coopération entre nos deux intercommunalités.

Nous voulons que le Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays des Paillons continuent à jouer pleinement leurs rôles dans leurs limites administratives et prérogatives actuelles.

Pour cela, nous nous adressons à l’ensemble des partenaires de notre intercommunalité rurale. Que ses élus et, à travers ceux-ci, ses habitants demeurent libres de rester fidèles au choix d’organisation territoriale fondé sur la proximité qu’ils ont fait et qu’ils assument dans un esprit de détermination et d’ouverture.

Le conseil communautaire, ouï l’exposé de son président, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Adopte la présente motion